

**MEMORANDUM OF UNDERSTANDING**  
**ADHESION DE L'ASSOCIATION TRANOBEN'NY TANTSAHA**  
**AU SEIN DE L'ASSOCIATION AGRITECH**  
**MEMBRE ET D'ADMINISTRATEUR**

Entre :

**L'Association AGRITECHMADA**

et

**L'Association Tranoben'ny Tantsaha Mpamokatra**

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

L'Association AGRITECHMADA, ci-après ATM, représentée par son Président, Monsieur HERINDRANOVA Augustin, ayant ses bureaux sis à l'Immeuble Trade Tower Alarobia SIRRII TN70165-A, 101 ANTANANARIVO,

D'une part,

Et

L'Association Tranoben'ny Tantsaha Mpamokatra, ci-après TTM, représentée par sa Présidente, Madame RAZAFIMBOLOLONA Angéline Lydia, ayant ses bureaux sis à l'Immeuble Bâtiment Ex-Micro hydraulique 1ère étage Nanisana, 101 ANTANANARIVO,

D'autre part

## **PREAMBULE**

ATM est une association qui a comme vocation de réunir en son sein les acteurs souhaitant promouvoir la digitalisation agricole et soutenir les projets de modernisation du monde rural à Madagascar. Ses principaux objectifs sont l'amélioration de l'environnement global de la digitalisation agricole, le renforcement des partenariats autour de la digitalisation agricole et la promotion de toute innovation et initiative numérique permettant la modernisation du monde rural.

ATM recherche des membres à fort potentiel à même d'apporter son expertise dans le domaine de l'agriculture et/ou de la technologie pour participer activement à la vie de l'Association.

L'Association TTM quant à elle vise à devenir une référence en matière de développement rural et agricole, en mettant l'accent sur la promotion des Exploitations Agricoles Familiales et l'amélioration des relations avec les différents acteurs du secteur. Son objectif principal est de défendre les intérêts des agriculteurs, de les représenter et de participer à l'élaboration et au suivi des politiques sectorielles et locales ainsi qu'aux actions de développement rural. Elle a pour mission de rassembler les producteurs et de soutenir leur professionnalisation.

L'adhésion de TTM au sein d'ATM et son accession à son Conseil d'Administration revêt une importance stratégique en raison de la convergence de leurs objectifs.

L'agriculture joue un rôle central dans l'économie malgache. Ce secteur présente un fort potentiel de développement pour le pays.

## **EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article premier : Objet**

Le présent MOU a pour objet de formaliser la volonté et l'intention fermes des partenaires de collaborer ensemble afin d'accélérer l'intégration du digital dans le développement de l'agribusiness et du monde rural à Madagascar.

Plus précisément, les objectifs se résument à mettre en commun les efforts et ressources des partenaires pour :

- Améliorer l'environnement global de la digitalisation agricole à Madagascar, sur tout plan ;
- Promouvoir la digitalisation agricole et soutenir toute initiative numérique visant à moderniser le monde rural à Madagascar ;

- Développer et renforcer les partenariats autour de la digitalisation agricole afin d'accélérer la modernisation du monde rural ;
- Assurer une veille technologique permanente et l'intégration des innovations permettant la modernisation des zones rurales à Madagascar.

Les parties conviennent de collaborer étroitement et de se consulter sur les questions d'intérêt mutuel afin d'atteindre leurs objectifs communs cités ci-dessus.

Elles conviennent de collaborer de bonne foi dans le cadre d'activités conjointes et concertées menées conformément aux dispositions du présent Memorandum Of Understanding, pour l'atteinte de ces objectifs.

## **Article 2 : Expression de volonté de chaque partie**

Dans L'hypothèse de l'aboutissement du présent MOU, il est attendu de chaque Partie que :

Pour ATM :

- Porter à la connaissance de ses membres, dont la TTM, les solutions existantes et qui intéressent leur secteur d'activité ;
- Contribuer au renforcement de capacité de ses membres en matière de digitalisation agricole ; les élus et techniciens de la TTM seront considérés dans ce sens ;
- Faciliter les échanges entre les différents membres pour l'intégration des nouvelles solutions ou la maîtrise des solutions digitales existantes ;
- Mobiliser les ressources auprès des différents acteurs et partenaires pour la mise en œuvre.

Pour TTM :

- Faire connaître la digitalisation agricole et l'Association ATM au niveau des producteurs membres et des entités partenaires de l'association ;
- Mettre en relation l'association AGRITECHMADA avec les autres acteurs opérant dans le secteur agricole et rural ;
- Apporter sa contribution dans la mise en œuvre des projets de digitalisation agricole à Madagascar.

## **Article 3 : Portée**

Le présent Memorandum Of Understanding détermine le cadre de partenariat entre les parties et détermine les domaines de coopération.

Les Parties conviennent que le présent Memorandum Of Understanding ne confère aucun droit d'exclusivité concernant les activités qui y sont prévues.

Elles conviennent que la mise en œuvre d'activités spécifiques relatives aux objets de ce MOU fera l'objet, si elles s'y accordent, d'une Convention ultérieure entre elles.

## **Article 4 : Pouvoirs et engagements en tant que membre du Conseil d'Administration**

En tant que membre du Conseil d'Administration, l'Association Tranoben'ny Tantsaha Mpamokatra sera représentée et dispose des pouvoirs suivants :

- Elle siège au Conseil d'Administration durant une période de trois (03) ans.
- Elle détient le droit de vote

- Elle participe :
  - o Aux réflexions et aux orientations stratégiques de l'Association ;
  - o Aux décisions d'admission et d'exclusion des membres, ainsi que de l'attribution des titres de membre d'honneur ;
  - o A la surveillance de la gestion du Bureau et la suspension de membres en cas de faute lourde ;
  - o A la prise de décision sur le fonctionnement de l'Association, entre autres : ouverture de comptes bancaires, gestion des fonds et subventions, fixation du montant des cotisations annuelles, nomination et rémunération du personnel de l'association, ...

#### **Article 5 : Dispositions finales**

Le présent MOU prend effet à la date de sa signature. Il est réputé avoir été résolu si les Parties n'auront pas conclu la Convention de partenariat nécessaire à sa concrétisation dans un délai d'un (01) an après sa signature.

Fait à Antananarivo le 14 Juin 2023 en deux exemplaires originaux

**Pour l'Association AGRITECHMADA**

**Pour l'Association Tranoben'nyTantsaha  
Mpamokatra**

**Le Président  
HERINDRANOVONA Augustin**

**La Présidente  
RAZAFIMBOLOLONA Angéline Lydia**